



**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide
aux actions culturelles et patrimoniales**

Rapport n° CP/2013/673

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre de l'aide aux actions culturelles et patrimoniales concernant les associations et les communes.

Cette aide vise prioritairement à soutenir les sociétés d'histoire et d'archéologie locale dans l'acquisition et la diffusion d'ouvrages, ainsi qu'à l'organisation de manifestations à vocation culturelle et patrimoniale.

Elle contribue également au fonctionnement d'organismes oeuvrant dans le domaine culturel et patrimonial (fonds de concours versé à l'Inventaire Régional du Patrimoine).

1) SOCIÉTÉS D'HISTOIRE

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département du Bas-Rhin contribue à aider les sociétés d'histoire et d'archéologie en participant à l'acquisition et à la diffusion de publications (annuaires et revues) émanant des sociétés d'histoire.

L'aide financière est versée directement aux sociétés d'histoire, permettant à celles-ci de diffuser leurs ouvrages à l'ensemble des collèges, lycées, bibliothèques et médiathèques du territoire de la Maison du Conseil Général dont elles relèvent.

Par ailleurs, le Département contribue également à l'organisation de manifestations mettant en valeur le patrimoine départemental et permettant son appropriation par le grand public.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable pour les propositions listées dans l'annexe.

Je vous précise que, conformément à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4 %.

2) FONDS DE CONCOURS A L'INVENTAIRE REGIONAL DU PATRIMOINE

La loi du 13/08/2004 relative aux droits et responsabilités locales a transféré la compétence du Service de l'Inventaire aux Régions. Ainsi, le Service de l'Inventaire d'Alsace a rejoint la Direction de la Culture et des Sports de la Région Alsace en 2007 et, en 2009 a fusionné avec le Service Patrimoine pour former le Service de l'Inventaire et du Patrimoine.

En accord avec les Départements et sous réserve que ceux-ci maintiennent leur contribution (60 000 €/an), la Région a accepté de proposer aux agents concernés de les recruter.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34162	65-6574-3120	62 400,00 €	22 280,48 €	9 003,20 €
32070	65-65732-3120	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes aux bénéficiaires figurants aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental :

- 1 907,20 € à la société d'histoire de l'Alsace Bossue
- 5 000,00 € à la société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs
- 2 096,00 € à l'association des amis du Vieux Strasbourg
- 60 000,00 € à la Région Alsace au titre du fonds de concours à l'Inventaire Régional du Patrimoine, versé en une fois lorsque la présente délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL